

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Décision de mise à disposition sur le marché

N° AMM : FR-2015-0010

DATE DE LA DECISION : 01 OCT. 2015

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides,  
Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,  
Vu l'avis de l'Anses du 17 avril 2015,  
Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du produit biocide visé au point 1.1 de l'annexe à la présente décision est autorisée pour les usages et dans les conditions figurant dans cette annexe.

**Article 2**

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché déclare à l'autorité administrative, en application de l'article L. 522-2 du code de l'environnement, les informations concernant les substances actives ou le produit biocide, dont il a connaissance ou peut raisonnablement avoir connaissance, et qui peuvent avoir des conséquences sur le maintien de l'autorisation.

**Article 3**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

**Article 4**

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 5**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Pour la Ministre et par délégation  
L'adjointe à la chef de service de la prévention des nuisances  
et de la qualité de l'environnement

Catherine MIR

## Résumé des Caractéristiques du Produit

### 1. Information administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit biocide

Nom commercial <sup>1</sup>
<b>FORMICIDE TUBE F</b>

#### 1.2. Titulaire de l'autorisation

<b>Nom et adresse du titulaire de l'autorisation</b>	<b>Nom</b>	Scotts France SAS
	<b>Adresse</b>	21 Chemin de la Sauvegarde 69134 Ecully France
<b>Numéro de demande</b>	PB-13-00409	
<b>Type de demande</b>	Première demande d'autorisation	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2015-0010	
<b>Date de l'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en tête de la décision	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	5 ans à compter de la date d'autorisation de mise à disposition du marché	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	Scotts France SAS
<b>Adresse du fabricant</b>	Usine de Fourneau 27580 Bourth France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Usine de Fourneau 27580 Bourth France

#### 1.4. Fabricant(s) de substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Fipronil (CAS n° 120068-37-3)
<b>Nom du fabricant</b>	BASF Agro B.V. Arnhem (NL) Zürich Branch
<b>Adresse du fabricant</b>	Im Tiergarten 7 8055 Zürich Switzerland
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	BASF AGRI Production SAS 32, rue de Verdun 76410 Saint-Aubin-les-Elbeuf France

<sup>1</sup> Si plusieurs noms s'appliquent au même produit, tous les noms peuvent être indiqués dans ce champ, à la condition que tous les autres éléments du RCP soient identiques. Dans le cas contraire, un RCP additionnel doit être fourni par nom.

## 2. Composition et type de formulation du produit biocide

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Concentration en % (m/m)
Fipronil	(±)-5-amino-1-[2,6-dichloro- $\alpha,\alpha,\alpha$ -trifluoro-p-tolyl]-4-trifluoromethylsulfinylpyrazole-3-carbonitrile	Substance active	120068-37-3	424-610-5	0,05 (en substance active pure)

### 2.2. Type de formulation

Appât sous forme de gel prêt à l'emploi.

## 3. Utilisation(s) autorisée(s)

### Non professionnels

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description précise de l'usage autorisé	Insecticide prêt à l'emploi sous forme de gel
Organisme(s) cible(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmis ( <i>Lasius niger</i> et <i>Linepithema humile</i> )  Larves et adultes
Domaine(s) d'utilisation	À l'intérieur des bâtiments
Méthode(s) d'application	Les gouttes de gel sont disposées sur le chemin de passage des fourmis.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	En intérieur, 30 gouttes de 35 mg réparties en 5 endroits de 6 gouttes chacun (soit 1,05 g par nid)  Délai d'action : environ une journée après l'ingestion de l'appât
Catégorie d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit FORMICIDE TUBE F est conditionné dans des tubes en polyéthylène de haute densité.

## 4. Mentions de danger et conseils de prudence

Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique catégorie 3
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-

Mentions de danger	Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique catégorie 3 H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P501 : Éliminer le contenu/récipient dans ... <sup>2</sup>

## 5. Conditions d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

#### Non professionnels

- Respecter les doses d'emploi recommandées et les instructions fournies.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces absorbantes.
- Appliquer uniquement dans des zones qui ne risquent pas d'être inondées ou mouillées, i. e. protégées de la pluie, des inondations et des eaux de lavage.
- Appliquer le produit dans des zones à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).
- Pour optimiser l'efficacité du traitement, contrôler les appâts une fois par semaine et les remplacer dès qu'ils sont totalement ou partiellement consommés, détériorés ou souillés.
- Si l'infestation persiste malgré le respect des instructions de l'étiquette, contacter un professionnel de la désinsectisation.
- Éviter une utilisation en continu du produit.
- Ne pas appliquer dans des zones accessibles aux nourrissons, aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- Ne pas appliquer directement ou à proximité d'aliments ou boissons destinés à la consommation (humaine ou animale), ni sur des surfaces ou ustensiles pouvant entrer en contact direct avec ces denrées.
- Appliquer dans des zones non susceptibles d'être lavées.

### 5.2. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

#### Instructions de premiers soins :

- Contact avec les yeux : rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Vérifier et enlever les lentilles de contact. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin en cas d'irritation.
- Inhalation : transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent, lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- Contact avec la peau : rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.
- Ingestion : rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent, lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

<sup>2</sup> Pour ce conseil de prudence, le règlement CLP prévoit que c'est à l'industriel de préciser la filière de traitement de ces déchets selon la réglementation en vigueur.

Traiter symptomatiquement. Contacter immédiatement un centre antipoison en cas de grande quantité ingérées ou inhalées.

### 5.3. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- A la fin de la campagne, collecter les restes de produit avec du papier absorbant en vue de leur élimination.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tous les déchets de produit dans le circuit de collecte approprié (ex : déchèterie).
- Ne pas jeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes, etc.), dans les systèmes d'évacuation des eaux.

### 5.4. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales.

Conserver hors de la portée des enfants.  
Ne pas stocker à une température supérieure à 35 °C.  
Le produit peut être conservé 2 ans à compter de la date de fabrication.

## 6. Autres informations

- L'étiquette doit porter de manière lisible et indélébile la mention « lire les instructions ci-jointes avant emploi ».
- En cas de constatation d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), l'autorité compétente devra en être informée par le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché.

#### Données requises en post-autorisation :

Fournir à l'Anses, lors de la soumission du dossier de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché :

- un essai de terrain sur l'espèce *Linepithema humile* (fourmi Argentine) afin de confirmer l'efficacité du produit selon la dose et la méthode d'application autorisées sur cette espèce ;
- une démonstration que le produit âgé de 2 ans est également efficace sur l'espèce *Linepithema humile*.